



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°23 (1^{ère} partie) relatif à la séance publique qui s'est tenue le lundi 25 juin 2018 (Comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2017 ; Budget Supplémentaire de l'exercice 2018) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental

Le **25 JUIN 2018**

Pour le Président et par délégation,

Marc Lugard, Chargé de mission
pour le Pilotage Stratégique

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
lundi 25 juin 2018

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA POLITIQUE FONCIÈRE		
AD/250618/A/23	Politique du logement : Avance en compte courant d'associé à la Société d'économie mixte Hérault Aménagement	2



Délibération n°AD/250618/A/23

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique du logement : Avance en compte courant d'associé à la Société d'économie mixte Hérault Aménagement

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/A/23 du Président à l'assemblée départementale,

Les recettes des opérations de concession que conduit la société d'économie mixte (SEM) Hérault Aménagement proviennent des recettes commerciales de l'opération (ventes et location) et d'éventuelles participations et subventions des collectivités.

En attendant la réalisation de ces recettes, un portage financier est nécessaire pour engager les études, les acquisitions foncières, les travaux et frais divers. Ces préfinancements sont assurés par la société en recourant à :

- des prêts auprès des organismes bancaires ;
- des avances remboursables du concédant ;
- des avances en fonds propres de la société ;
- des découverts de trésorerie autorisés par la banque.

Or les avances en fonds propres de la société sont limitées par sa trésorerie disponible.

Une avance en compte courant d'associés permet, en augmentant la trésorerie propre de la société, de s'affranchir des autorisations de découvert onéreuses consenties par les organismes bancaires.

Cette avance non affectée, est spécialement nécessaire pour mener à bien les concessions d'aménagement suivantes :

- Bédarieux : ZAC de Puech du Four ;
- Saint André de Sangonis : ZAC du Puech ;
- Espondeilhan : ZAC du Levant ;
- Lespignan : ZAC de Camp Redoun ;
- Gabian : ZAC du Moulin ;
- Marsillargues : ZAC de La Laune ;
- Pouzolles : ZAC des Guindragues ;
- Frontignan : ZAC des Pielles.

En conséquence, le conseil d'administration de la SEM Hérault Aménagement, prévoit d'approuver lors de sa séance du 19 juin 2018, une demande au Département, son actionnaire majoritaire, d'avance en compte courant d'un montant de 4 900 000 € pour une durée maximale de 2 ans, renouvelable une fois, conformément aux dispositions des articles L.1522-4 et L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été préalablement constaté que, conformément à ces dispositions législatives, la totalité des avances déjà consenties par le Conseil départemental à des SEM n'excède pas, avec cette nouvelle avance, 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la collectivité et que, d'autre part, les capitaux propres de la SEM sont supérieurs à la moitié du capital social.

L'avance en compte courant d'associés donne lieu à une convention, intervenant entre la SEM et le Département de l'Hérault. Le projet de convention ci-annexé prévoit une avance de 4 900 000 € à verser en une fois à la date d'exécution de la convention, estimée au 30 juin 2018. L'avance est consentie pour une durée de deux ans, renouvelable une fois sur accord express du Conseil départemental. Le remboursement se fera à terminaison.

Etant donné son objet qui vise à répondre aux objectifs d'aménagement et de production de logements soutenus par le Département au titre de ses politiques publiques, cette avance est consentie par le Département sans rémunération (taux 0%).

Après en avoir délibéré

Sous réserve de la demande du conseil d'administration de la SEM Hérault Aménagement, le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Boulloire ne prend pas part au vote:

- d'accepter les termes de la convention d'avance en compte courant d'associé annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention et tout document utile à sa mise en œuvre ;
- de prélever le crédit de paiement inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 27 nature 2764 fonction 01 (ligne 40278 2FBU/HABE).

Réceptionné par la préfecture le : 25 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 25 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245370-DE-1-1